



Mariage prévu au Laos

Juin 2025

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Pour les citoyens laotiens qui souhaitent se marier avec un citoyen suisse au Laos, les autorités de la République démocratique populaire lao exigent les documents suivants, conformément à l'article 4 de la décision n° 198/PM du 19 décembre 1994 :

- Demandes de mariage des deux partenaires
- Curriculum vitae des deux partenaires
- Attestation de domicile des deux partenaires
- Pièces d'identité (passeport ou carte d'identité) des deux partenaires
- 3 photos d'identité de chaque partenaire (format 4 x 6 cm)
- Attestations d'état civil des deux partenaires
- Certificats médicaux des deux partenaires (d'un établissement médical reconnu au Laos)
- Extraits du casier judiciaire des deux partenaires
- Attestation de revenu ou de fortune du partenaire suisse
- Déclaration de garantie du partenaire suisse garantissant le retour du partenaire laotien dans son pays d'origine s'il le souhaite et en cas de divorce
- Document "Marriage Application" du Centre Consulaire Régional pour le partenaire suisse.

Les autorités locales compétentes au Laos fournissent des informations détaillées sur la procédure et peuvent exiger d'autres documents. Toutes les informations susmentionnées sont sans garantie et sont fixées par les autorités laotIennes.

Les documents **originaux** suivants sont nécessaires pour l'établissement du "Marriage Application" :

Pour le partenaire suisse:

- Passeport suisse**
- Attestation de domicile** (datant de moins de 6 mois)
 - en cas de domicile en Suisse : délivrée par l'administration communale
 - en cas de domicile à l'étranger : délivré par l'ambassade
- Certificat d'état civil** (datant de moins de 6 mois)
 - disponible auprès de l'office d'état civil du lieu d'origine
- Extrait de casier judiciaire** (datant de moins de 6 mois)
 - peut être commandé sur le site internet suivant :
https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_de/
- Attestation de revenu ou de patrimoine**
 - Personnes exerçant une activité lucrative : attestation de l'employeur concernant l'emploi et le salaire mensuel, établie au cours des 6 derniers mois (pas de certificat fiscal ou de certificat de salaire).
 - Retraités / personnes exerçant une activité indépendante : Attestation de rente datant de moins de 6 mois ou extrait de compte bancaire des 3 derniers mois.

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901
bangkok@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok

Pour le partenaire laotien

- Passeport laotien**
- Acte de naissance** ou une **confirmation de naissance** (établi il y a moins de six mois) indiquant les noms et prénoms des parents
 - à demander auprès du chef du village ou l'office du district
- Attestation de domicile** (établie il y a moins de six mois) ou **Livret de famille**
 - à demander auprès du chef du village
- Certificat d'état civil** (établi il y a moins de six mois) indiquant clairement l'état civil actuel « célibataire », « divorcé » or « veuf » ; à demander auprès du chef du village
 - si divorcé : également un **Extrait du registre des divorces**
 - si veuf : également un **Acte de décès** du conjoint
- Documents concernant les changements de prénom ou nom** s'il a y lieu

Pour les enfants en commun

- Passeport laotien**
- Acte de naissance** ou une **nouvelle confirmation de naissance** indiquant les noms et prénoms des parents

La soumission des documents et actes **en original** doit avoir lieu pendant les [heures d'ouverture du guichet](#) (avec [rendez-vous](#) au préalable). Les actes établis une seule fois (p. ex. acte de naissance) seront rendus immédiatement.

Traduction

Tous les documents rédigés en langue laotienne doivent être traduits en anglais, français ou allemand par un bureau de traduction agréé par le Ministère des affaires étrangères laotien. Seuls les documents entièrement bilingues (laotien/anglais) ne doivent pas être traduits.

Légalisation

Tous les originaux et traductions provenant de Laos doivent **être légalisés par le Ministère des affaires étrangères laotien** avant d'être remis au Centre Consulaire Régionale à Bangkok.

Emoluments

Après vérification des documents présentés, l'ambassade délivre le "Marriage Application" (pour les Suisses résidant dans l'arrondissement consulaire, également la confirmation de domicile). Ces documents sont prêts à être retirés au plus tôt un jour ouvrable plus tard.

Les frais sont à la charge du demandeur : Les frais sont régis par l'Ordonnance sur les émoluments du Département fédéral des affaires étrangères (OEmol-DFAE) et l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC). Les coûts d'une "Marriage Application" et d'une confirmation de domicile s'élèvent à **CHF 40.00** chacun. Le temps nécessaire à la vérification des documents étrangers s'élève à environ **CHF 150.00** supplémentaires. Tous les émoluments doivent être payés en baht thaïlandais (THB) lors du passage au guichet.

Informations supplémentaires

Le fiancé domicilié en Suisse complète et signe ses propres formulaires auprès de l'autorité d'état civil compétente pour son lieu de domicile. Le Suisse de l'étranger qui n'habite ni la Suisse ni le Laos, s'adresse à la représentation compétente pour son lieu de domicile.

Les offices d'état civil en Suisse ou la représentation suisse peuvent donner avant le mariage des informations relatives au nom de famille après le mariage.

Temps de traitement

Tous les documents et actes déposés sont finalement légalisés et transmis aux autorités d'état civil compétentes en Suisse en vue de leur inscription dans le registre d'état civil suisse. Il faut compter un délai **d'au moins dix semaines** pour que le mariage soit enregistré. Passé ce délai, l'office d'état civil compétent pour votre lieu d'origine vous renseignera sur l'état de la transcription et délivrera, sur demande, des attestations officielles (p. ex. confirmation de la célébration du mariage).

Le Centre consulaire régional ainsi que les autorités suisses compétentes se réservent le droit de demander des documents supplémentaires ou de faire vérifier des actes supplémentaires.

Après le mariage

Une fois le mariage célébré, l'acte de mariage laotien original doit être légalisé par le Ministère des affaires étrangères du Laos et envoyé au Centre consulaire régional à Bangkok. Pour les actes qui ne sont pas déjà entièrement bilingues (laotien/anglais), une traduction certifiée par le ministère laotien des Affaires étrangères est également nécessaire.

Les documents originaux tels que les passeports, les actes de naissance, les livrets de famille et, plus tard, l'acte de mariage, sont retournés le plus rapidement possible.

Demande de visa pour la Suisse

Les ressortissants laotiens ont besoin d'un visa pour se rendre en Suisse ou pour y établir leur résidence. Une demande de visa peut être déposée aux guichets de la section des visas du Centre consulaire régional. Pour des informations détaillées, veuillez consulter le [site web](#) de cette représentation et/ou contacter le service des visas à l'adresse électronique suivante : bangkok.visa@eda.admin.ch.